



RÈGLEMENT DE LA FOULÉE CATURIGE 2025



ARTICLE 1 - ORGANISATION

La Foulée Caturige est organisée par l'association Mouv'in Chorges, association loi 1901.

ARTICLE 2 - DATE

La Foulée Caturige se déroule Dimanche 18 mai 2025 à Chorges (Hautes-Alpes).

ARTICLE 3 - LES PARCOURS / LES INSCRIPTIONS / NOMBRES DE PLACES DISPONIBLES

Le Trail Caturige : 33 km et 1250 m de dénivelé positif.

La Maxi Foulée : 20 km et 500 m de dénivelé positif.

La Foulée Caturige : 14 km et 380 m de dénivelé positif.

La Foulée Découverte (non chronométrée, sans classement, sans récompense) : 6km et 90m de dénivelé positif.

La Marche Caturige (non chronométrée, sans classement, sans récompense) : 9km et 130m de dénivelé positif.

MARCHE obligatoire, il est interdit de courir.

Inscriptions en ligne sur le site [AS2PIC - Organisation & Chronométrage](#) avant le Vendredi 16 mai 2025 minuit. Possibilité de dossard personnalisé si inscription en ligne avant Vendredi 8 Mai 2025. Inscriptions sur place, avec majoration, le Samedi 17 mai de 16h à 18h ou le Dimanche 18 mai à partir de 6h30 jusqu'à 45mn avant le départ de la course concernée, dans la limite des places disponibles. Aucune inscription par courrier.

- 60 dossards noirs pour le Trail
- 140 dossards rouges pour la Maxi
- 170 dossards bleus pour la Foulée
- 100 dossards verts pour la Découverte
- 30 dossards jaunes pour la Marche

Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs, quel que soit le parcours (téléchargeable sur le site www.la-foulee-caturige.fr).

Les Kids Foulées (non chronométrées) : départ des courses enfants à 8h55.

Course baby athlé (environ 350m).

Course éveil athlé (environ 500m).

Course poussins (environ 900m).

L'inscription est fixée à 1€ par enfant et **accompagnée de l'autorisation parentale signée** (téléchargeable sur le site www.la-foulee-caturige.fr). Inscription/retrait des dossards uniquement sur place le jour de la course de 7h45 à 8h40.

ARTICLE 4 - DROITS D'INSCRIPTIONS

Le Trail Caturige = 32€ (+ frais d'inscription internet) et 40€ sur place (le samedi et le dimanche).

La Maxi Foulée = 18€ (+ frais d'inscription internet) et 25€ sur place (le samedi et le dimanche).

La foulée Caturige = 12€ (+ frais d'inscription internet) et 18€ sur place (le samedi et le dimanche).

La Foulée Découverte = 7€ (+ frais d'inscription internet) et 12€ sur place (le samedi et le dimanche).

La marche Caturige = 7€ (+ frais d'inscription internet) et 12€ sur place (le samedi et le dimanche).

Les courses enfants = 1€ le jour de la course.

ARTICLE 5 - LICENCE / CERTIFICAT MÉDICAL

Depuis l'application du décret du 2 Juin 2022 qui modifie le Code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire soit d'une licence (liste ci-après) ou d'un Parcours Prévention Santé pour les personnes majeures ; soit de l'autorisation parentale et d'une licence (liste ci-après) ou d'une attestation de réponses négatives au questionnaire de santé pour les mineurs.

Personnes majeures :

- licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un « Pass' j'aime courir », délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;

ou

- licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition**, délivrée par une des fédérations suivante : FCD – FFSA – FFH – FSPN – FSASPTT – FSCF – FSGT – UFOLEP. **Les licences FFTRI et FFCO ne sont pas acceptées ;**

ou

- un Parcours de Prévention Santé (lien ici <https://pps.athle.fr/>) **Les certificats médicaux ne sont plus acceptés, les certificats d'aptitude médicale professionnelle (forces de l'ordre, militaire, sapeurs-pompiers...) ne sont pas acceptés.**

Personnes mineures :

- licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un « Pass' j'aime courir », délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;

ou

- licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition**, délivrée par une des fédérations suivante : FCD – FFSA – FFH – FSPN – FSASPTT – FSCF – FSGT – UFOLEP. **Les licences FFTRI et FFCO ne sont pas acceptées ;**

ET

- autorisation parentale sur laquelle figure la mention que le parent (ou représentant légal) atteste que son enfant répond par la négative à toutes les questions du questionnaire de santé (lien ici https://pps.athle.fr/downloads/questionnaire_sante_mineur.pdf). Si une réponse est positive, l'enfant doit fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 6 - LES CATÉGORIES

U7 Baby Athlé	2019 - 2020			Cadet	2008 – 2009
U10 Éveil Athlé	2016 à 2018			Junior	2006 – 2007
U 12 Poussin	2014 – 2015			Espoir	2003 à 2005
Benjamin	2012 – 2013			Senior	1991 à 2002
Minime	2010 – 2011			Master	1990 et avant

Le Trail Caturige est ouvert à partir de la catégorie Espoir.

La Maxi Foulée est ouverte à partir de la catégorie Junior.

La Foulée Caturige est ouverte à partir de la catégorie Cadet.

La Foulée Découverte est ouverte aux personnes nées en 2013 et avant.

La Marche Caturige est ouverte aux personnes nées en 2013 et avant.

Les Kids Foulées sont ouvertes aux enfants nés de 2014 à 2020.

Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs pour tous les parcours.

ARTICLE 7 - ANNULATION

En cas d'impossibilité de participer pour motif valable (certificat médical, convocation pour être juré d'assises...), tout coureur qui en fera la demande par courrier ou par mail avant le Vendredi 16 mai 2025

(accompagnée du justificatif), sera remboursé du montant de son inscription (-5€ retenus afin de couvrir les sommes engagées par le comité d'organisation pour le coureur).

Attention, aucune demande de remboursement ne sera possible après le Vendredi 16 mai 2025 minuit.

ARTICLE 8 - RETRAIT DES DOSSARDS - DÉPART - ARRIVÉE

Le retrait des dossards peut s'effectuer le Samedi 17 mai 2025 de 16h à 18h et le Dimanche 18 mai 2025 dès 6h30 à l'école élémentaire de Chorges. Le départ sera donné dans la rue du Dr David Fallik (rue devant l'école) et l'arrivée sera jugée au même endroit.

Dernier délais pour le retrait des dossards : 45 min avant le départ de la course concernée (**sauf pour les Kids Foulées*).

Départ du Trail Caturige à 7h30	(retrait des dossards jusqu'à 6h45)
Départ de la Maxi Foulée à 8h30	(retrait des dossards jusqu'à 7h45)
Départ de la Foulée Caturige à 8h45	(retrait des dossards jusqu'à 8h00)
Départ de la Marche Caturige à 8h50	(retrait des dossards jusqu'à 8h05)
Départ des Kids Foulées à 8h55	(<i>*inscriptions/retrait des dossards de 7h45 à 8h40</i>)
Départ de la Foulée Découverte à 9h30	(retrait des dossards jusqu'à 8h45)

ARTICLE 9 - REMISE DES PRIX ET RÉCOMPENSES

La remise des prix se déroulera sur le site de départ/arrivée à l'école primaire de Chorges à 11h45 pour toutes les courses. Seront récompensés pour les parcours chronométrés uniquement (Trail Caturige, Maxi Foulée et Foulée) :

Les 3 premiers scratch Hommes et Femmes,

Sans cumul avec le classement scratch, le 1er Homme et la 1ère Femme de chaque catégorie jusqu'à l'année de naissance 1991. **Puis le 1er Homme et la 1ère Femme par tranche d'âge de 10 ans** soit les années de naissance de 1990 à 1981 ; de 1980 à 1971 ; de 1970 à 1961 ; de 1960 à 1951 ; de 1950 à avant.

Des lots seront offerts par tirage au sort après la remise des prix. La présence du coureur sera obligatoire pour récupérer le lot. En cas d'absence du coureur, l'organisation se réserve le droit d'attribuer le lot à un participant ou un bénévole "remarquable" (plus âgé, plus jeune, malchanceux, venant de plus loin...) de conserver le lot ou de le remettre en jeu.

ARTICLE 10 - ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Les coureurs sont tenus d'être en possession d'une assurance responsabilité civile accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France. Il est rappelé qu'en cas d'évacuation sanitaire (ambulance, hélicoptère,...), ces frais seront à la charge du concurrent s'il n'est pas assuré.

ARTICLE 11 - PORT DU DOSSARD ET PUCES

Le dossard doit être visible sur l'avant du coureur afin que le N° soit facilement identifiable (il ne peut en aucun cas être fixé sur le sac). Attention les épingles pour la fixation ne sont pas fournies. Le dossard est obligatoire et l'inscription doit être au nom du coureur.

ARTICLE 12 - RAVITAILLEMENTS

Sur le parcours du Trail Caturige : 3 ravitaillements sont prévus aux 7ème, 13ème et 21ème km et le ravitaillement final.

Sur le parcours de la Maxi Foulée : 2 ravitaillements sont prévus aux 7ème et 13ème km et le ravitaillement final.

Sur le parcours de la Foulée Caturige : 1 ravitaillement est prévu au 8ème km et le ravitaillement final.

Il n'y a pas de ravitaillement sur les parcours de la Foulée Découverte, la Marche Caturige et les Kids Foulées : uniquement le ravitaillement final.

Il n'y aura aucun gobelet sur les ravitaillements. Il est demandé à chaque coureur de se munir d'un gobelet personnel.

Tout coureur vu en train de jeter volontairement ses déchets sera immédiatement disqualifié.

ARTICLE 13 - ÉQUIPEMENT

Matériel obligatoire pour le Trail Caturige :

- une réserve d'eau minimum de 1l (1,5L en cas de grosse chaleur ce jour là),
- une réserve alimentaire,
- une tenue vestimentaire adaptée à la météo,
- un sifflet,
- une couverture de survie,

- un téléphone portable.

Matériel recommandé pour tous les parcours:

- une réserve d'eau de 0.5l,
- une réserve alimentaire,
- une tenue vestimentaire adaptée à la météo.

Les bâtons sont autorisés. Tout concurrent qui fait le choix des bâtons doit les avoir sur l'ensemble de son parcours.

ARTICLE 14 - BARRIÈRE HORAIRE

Trail caturige : Chapelle de Chanteloube (14km) à 10h00

ravitaillement du Col Lebraut (21 km) à 11h40

Maxi Foulée : pont sur la route de Chanteloube (15,45km) à 11h30.

Pas de barrière horaire sur les autres courses. Attention, nous nous réservons le droit de changer ces barrières horaires en fonction de la météo pour toutes les courses.

ARTICLE 15 - MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIÈRES HORAIRES ANNULATION DE LA COURSE

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis. En cas de conditions météo trop défavorables, le départ peut être reporté de quelques minutes au maximum, au-delà, la course est annulée. En cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité), l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours. En cas d'annulation d'une épreuve, pour quelque raison que ce soit, décidée plus de 15 jours avant la date du départ, un remboursement partiel des droits d'inscriptions sera effectué. Le montant de ce remboursement sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation. En cas d'annulation décidée moins de 15 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

ATTENTION : selon le niveau du lac, en cas de submersion du viaduc de Chanteloube, le **parcours de repli du Trail Caturige fera 38km** pour (sensiblement) le même dénivelé.

ARTICLE 16 - SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

La sécurité est assurée par des secouristes, un médecin urgentiste et des contrôleurs bénévoles positionnés sur les parcours.

En cas d'incident ou d'accident pendant la course, prévenez ou faites prévenir un contrôleur, ou appelez le PC sécurité au 06 03 20 14 53 qui procédera aux diagnostics et déclenchera les secours. Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours (art 223-6 Code Pénal). En cas d'impossibilité de joindre le PC course, appelez directement les services publics de secours (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone « urgences seulement ») : 112.

Un serre-file fermera les parcours.

Les coureurs ne sont pas autorisés à quitter les parcours balisés.

En cas de non passage à un point de contrôle, le coureur sera disqualifié.

En cas d'abandon de votre part, prévenez le PC course ou un contrôleur bénévole sur le parcours.

ARTICLE 17 - RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être formulée par écrit, déposée au PC Course à Chorges avec une caution de 20 € (non restituable si la réclamation n'est pas validée) dans un délai maximum de 2 heures après l'arrivée du coureur concerné.

ARTICLE 18 - ANIMAUX

Les coureurs ne sont pas autorisés à être accompagnés de leur animal.

ARTICLE 19 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le règlement, le parcours et les horaires.

ARTICLE 20 - DROIT À L'IMAGE.

Les coureurs, de par leur participation, autorisent la presse, le comité d'organisation et leurs partenaires à exploiter sur tous supports, les images et vidéos réalisées, sur lesquelles ils peuvent être visibles.

ARTICLE 21 - RÉGLEMENTATION FFA

La Foulée Caturige se déroule en conformité avec la réglementation des courses hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme. Le présent règlement vise à la protection des participants et de l'environnement.

ARTICLE 22 - CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

En faisant acte d'inscription, vous reconnaissez avoir pris connaissance du règlement et vous vous engagez à le respecter.